

Les actions associatives retenues sont les suivantes :

Intitulé de l'action	Porteur de l'action	Coût de l'action	Apt	CCPAL	Etat*	CR PACA	CD84	CAF	MSA
E-commerce	ANPEP	24 512	2 600	2 000	1 500				
ACCES AUX DOITS ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS									
Fonctionnement conseil citoyen	CONSEIL CITOYEN	2 000	1 000 HPV**		1 000				
Intégration citoyenne et culturelle	ASTIA	30 360	1 500		9 500 (BOP 104)***		1 500		
TOTAUX									
Totaux des participations financières spécifiques politiques de la ville (en €) :		56 872	4 100	2 000	2 500		1 500		
Totaux des participations financières – crédits hors politique de la ville (en €) :			1 000		9 500				

*Financements CGET (commissariat général à l'égalité des territoires)

** Financement hors politique de la ville

***Budget opérationnel de programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

Dans le cadre de cette programmation, la participation de la commune d'Apt s'élève à 4 100 € pour les actions associatives. Une convention sera signée entre la commune d'Apt et chaque association dans le but de préciser le cadre de mise en œuvre des actions, les engagements financiers de la commune et les engagements de l'association (cf. documents en annexes).

Par ailleurs, l'action portée par la ville d'Apt dans le cadre de cette seconde programmation 2017 est la suivante :

Intitulé de l'action	Porteur de l'action	Coût de l'action	Apt	CCPAL	Etat	CR PACA	CD84	CAF	MSA
TRANQUILLITE PUBLIQUE ET LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE									
Diagnostic CLSPD*	Ville Apt	6 500	4 500		A confirmer		A confirmer		

* conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Il convient de préciser que dans le cadre de la première programmation 2017 du contrat de ville (délibération n° 2120 du 28 mars 2017), l'Etat avait initialement accordé une subvention à hauteur de 10 000 € pour la coordination de l'atelier santé ville et de 8 000 € pour la coordination du contrat de ville

Suite au comité de pilotage du 7 septembre 2017, l'Etat dans un contexte de diminution de sa participation financière a décidé de réduire les subventions allouées pour ces deux actions.

Les nouveaux montants attribués sont :

Intitulé de l'action	Porteur de l'action	Coût de l'action	Apt	CCPAL	Etat*	CR PACA	CD84	CAF	MSA
SANTE									
Coordination Atelier Santé Ville	Ville d'Apt CCAS	20 016	13 516		5 000		1 500		
INGENIERIE									
Equipe opérationnelle du contrat de ville	Ville Apt	28 375	24 375		4 000				
TOTAUX									
Totaux des participations financières		48 391	37 891		9 000		1 500		

En résumé, dans le cadre du contrat de ville pour l'année 2017 (programmations 1 et 2), la commune attribue un montant global de subvention de 45 500 € pour des actions associatives.

VU la délibération n°1856 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020.

VU la délibération n°2120 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017 approuvant la première programmation du contrat de ville de l'année 2017.

VU le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du contrat de ville d'Apt en date du 7 septembre 2017 arrêtant la liste des projets à financer pour la seconde programmation de 2017.

LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ

Prend acte des modifications apportées par les services de l'Etat pour le financement des équipes opérationnelles du contrat de ville et de l'atelier santé ville.

Prend acte de la seconde programmation de l'année 2017 du contrat de ville d'Apt arrêtée par le comité de pilotage du 7 septembre 2017, jointe en annexe de la présente.

Autorise le versement des subventions aux associations dont les actions ont été retenues dans le cadre de la seconde programmation 2017 pour un montant de 4 100 € comme suit :

Opérateur	Subvention de la commune
ANPEP	2 600 €
ASTIA	1 500 €
Total général	4 100 €

Dit que la somme de 4 100 € pour le versement des subventions accordées aux associations et que la somme de 4 500 € pour la dépense de la commune concernant l'action « Diagnostic CLSPD » sont inscrites au budget primitif de 2017.

Précise que dans le cadre du contrat de ville pour l'année 2017, une somme totale de 45 500 € est attribuée aux associations.

Approuve les conventions jointes en annexe de la présente délibération à conclure avec les associations suivantes :

- ANPEP
- ASTIA

Autorise Madame Le Maire à signer lesdites conventions avec les associations et à établir, conclure et signer tout autre document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI